



La Balme de Sillingy, le 23 janvier 2026

ARRÊTÉ PM N° 04-2026

Objet : Défilé du carnaval du samedi 28 février 2026

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU le Code de la voirie routière,
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière
VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.511-1

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera bloquée le samedi 28 février 2026, dans le créneau ; 14h30-17h30 sur les voies de circulation suivantes en fonction de l'avancement du défilé : Départ de la Salle Daviet, rue Octave Puthod, route de Paris, route de Choisy, route du Canal, route de Paris, nouvelle place, rue de Janette, rue Colle Umberto, retour salle Daviet.
Un plan du parcours est joint à l'arrêté.

Article 2 :

Les organisateurs chargés de la manifestation et les parents d'élèves qui participeront à la sécurité du cortège, porteront une chasuble réfléchissante pour être vus et identifiés des conducteurs.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Les responsables des APE
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,

Article 4 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 26/01/2026
De sa publication le 26/01/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A.M N° 04 – 2026 Annexe 1

PARCOURS DEFILE CARNAVAL – Samedi 28 février 2026



14h30 – RDV devant la salle G. Daviet (arrivée fanfare 14h15)

14h45 – Départ du défilé dans le village

Rue Octave Puthod – rte de Paris – Rte de Choisy – Rte du canal – Rte de Paris – Nouvelle place – Rue de Janette – Rue Colle Umberto

